

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme

COMMUNE DE *Bessè*

ARRONDISSEMENT
G' Issoire

CONCESSION A PERPÉTUITÉ

(SÉPULTURE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL)

CANTON
De Bessè

N° *216 4217*

sur plan officiel



imbre
d
times
A
le
88

Nous, Maire de la commune de *Bessè*
Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1794) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondations de sépultures dans les cimetières ;

Vu l'Ordonnance royale du 6 décembre 1843 relative aux cimetières communaux ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du
fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures :

Vu la demande à nous présentée par M. *Michel Duchaire propriétaire*
demourant à Servès Commune de Bessè

et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de *quatre* mètres superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder, à perpétuité *la sépulture de Jean Baptiste Duchaire, son père, et de sa famille*

Le Pétionnaire s'engageant à verser immédiatement dans la caisse du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession la somme de *trois cents francs* dont *deux cents francs* au profit de la commune et *cent francs* au profit des pauvres, le tout, conformément aux délibérations et arrêté précités.

ARRÊTÉS :

ARTICLE 1er.

Il est fait Concession, à perpétuité à partir de ce jour, au profit de l'impétrant sus-nommé, de *quatre* MÈTRES SUPERFICIELS de terrain, dans le cimetière de la commune de *Bessè* pour y fonder *la sépulture de*

sa famille

ci-dessus dénommé *et*

